INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage ADOUR AVAL

SAGE ADOUR AVAL ET PROJETS TERRITORIAUX

COMPTE RENDU DU BUREAU
JEUDI 5 MAI 2022

Date : jeudi 05 mai 2022
Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse + visioconférence
Pièces jointes : diaporamas de séance

Personnes présentes :

Damien Delavoie – Institution Adour
Régis Gelez – Syndicat EMMA
Geneviève Dulin – Syndicat mixte du bas Adour maritime
Raymond Pouyanné – Syndicat mixte du bas Adour maritime
Andde Sainte-Marie – Région Nouvelle Aquitaine
Isabelle Nogaro – CC du Seignanx
Alain Cazaux – Association Agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de l'Adour
Jérémy Lapeyre – Chambre d'agriculture des Landes
Bernard Grihon – Chambre d'agriculture des Landes
Véronique Mabrut – Agence de l'Eau Adour Garonne
Marie-Gabrielle Mouneyres – DDTM 40

Invités :
Francis Betbeder – Président du syndicat EMMA
Christine Dardy – animatrice du PAT de l'AAC d'Orist

Marie Bareille – animatrice du SAGE Adour aval

Ordre du jour :

- Principes généraux pour les avis de la CLE
- Avis sur la demande d'autorisation de l'AGIL pour l'irrigation 2022 hors ZRE
- Présentation du PAT de l'AAC d'Orist

Monsieur Delavoie introduit cette première réunion de Bureau après l'approbation du SAGE lors de laquelle sera produit un premier avis de la CLE. A cette occasion, nous portons également à la connaissance des membres du Bureau l'avancée du travail sur l'élaboration du Plan d'Actions Territorial (PAT) des captages d'Orist. L'objectif est de pouvoir connaître les actions prévues, et de comprendre et discuter de ce projet. Ces éléments auront vocation à être présentés en CLE un peu plus tard dans l'année.

- **Principes généraux pour les avis de la CLE**
  Cf. diapos 3 et 4

Des propositions de fonctionnement pour travailler les avis des CLE sont présentées. Elles sont basées sur le fonctionnement actuel des CLE des SAGE Adour amont et Midouze, également portés par l'Institution Adour.

Synthèse des discussions

L'Agence de l'Eau suggère qu'un suivi « post-avis » puisse être fait pour connaître la réelle prise en compte des recommandations ou des réserves qui seraient émises dans les avis.
Cela pourrait effectivement être mené sur les avis rendus de longue date sur les SAGE Midouze et Adour amont, puis mis en place dès à présent sur les avis de la CLE du SAGE Adour aval. Il pourra être réfléchi de mobiliser un temps de stage en 2023, en inter-SAGE, pour engager ce travail sur l'historique des avis.

- **Avis sur la demande d'autorisation de l'AGIL pour l'irrigation 2022 hors ZRE**
  Cf. diaporama : diapos 5 à 12

Le Bureau étudie la demande d'autorisation temporaire pour le prélèvement d'eau d'irrigation hors Zone de Répartition des Eaux (ZRE) – pour l'étiage 2022 (du 1er mai au 31 octobre 2022) et la période hivernale 2022-2023 (1er novembre 2022 au 30 avril 2023). Cette autorisation est sollicitée par l'association de gestion de l'irrigation landaise (AGIL) agissant en tant que mandataire des exploitants irrigants. Elle est renouvelée annuellement.

Le dossier complet du pétitionnaire et la proposition d'avis ont été adressés à l'ensemble des membres du Bureau avant la séance. Le fond du dossier et la proposition d'avis sont présentés et discutés en séance. Les remarques émises par courrier ou email avant la séance sont également discutées, notamment celles de la SEPANSO, excusée pour cette réunion.

Synthèse des discussions

Madame Dulin suggère que la CLE ait une meilleure lisibilité sur les évolutions de volumes sollicités sur chaque point de prélèvement et sur les raisons de ces évolutions ; elle s'interroge notamment sur les raisons d'augmentation de volumes sollicités pour des prélèvements déjà existants.
Il est proposé de préciser dans les recommandations que le pétitionnaire fournisse pour les prochaines années des précisions sur ce sujet, et également sur les ressources captées, les volumes en jeu par point de prélèvement.

Monsieur Grihon précise que sur les 808 000 m3 sollicités à l'autorisation, 604 000 m3 le sont pour des retenues déconnectées. Les prélèvements dans ces retenues n'ont pas d'impacts réels sur les cours d'eau à l'étiage. Il rappelle que le volume autorisé représente une autorisation administrative plafond, mais que celle-ci n'est jamais atteinte sur ce secteur en prélèvements réels.

Les remarques émises par la SEPANSO avant la réunion par courrier/courriel sont discutées :

- *Concernant l'évocation des méthodologies de définition des volumes prélevables, il est précisé que ces méthodologies s'appliquent règlementairement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et donc en dehors du périmètre de l'avis présentement étudié. Pour cette demande de l'AGIL hors ZRE, la règlementation relative à la définition de volumes*

prélevables ne s'y applique pas. Il n'apparaît donc pas opportun aux membres du Bureau d'attendre une telle méthodologie hors ZRE.

- *Concernant les relations entre quantité et qualité de l'eau, et bien que l'exemple évoqué dans le courrier de la SEPANSO (AAC d'Orist) soit hors périmètre de l'AGIL mais dans la ZRE, la préoccupation de la préservation de la qualité est partagée par tous, et la possibilité de relation entre les enjeux de quantité et de qualité est admise. Toutefois, pour évaluer l'impact d'un système d'irrigation sur la qualité de l'eau en nappe alluviale, une approche méthodologique bien plus conséquente que celle proposée (prélèvements avant et après campagne d'irrigation) devrait être déployée ; cette approche nécessiterait des moyens conséquents, non justifiés à ce jour par un enjeu fort sur le périmètre de l'AGIL (encore une fois hors ZRE, n'incluant donc pas l'AAC d'Orist) et au regard des volumes en jeu. Dans l'immédiat, l'acquisition de connaissances par le bilan prévu en disposition E1D1 semble nécessaire avant d'envisager des suivis plus poussés sur la qualité, pour ce secteur hors ZRE.*

- *Concernant les impacts des prélèvements agricoles sur les milieux, le bureau partage l'idée que si la vision globale conduit à la conclusion d'une absence d'impacts significatifs sur les milieux, des impacts locaux peuvent exister sur des points de prélèvements où pourraient exister de mauvaises pratiques par exemple, ou situés sur des secteurs plus sensibles. Sur le secteur concerné par la demande de l'AGIL, les prélèvements restent très peu nombreux et peu actifs (peu de volumes réellement prélevés) ; il n'est pas possible d'affirmer l'existence d'un enjeu directement lié aux prélèvements agricoles sur ce secteur. Ce questionnement et cet enjeu sera certainement plus prégnant sur d'autres territoires, mais il est nécessaire, pour l'avis traité ici, de considérer le territoire concerné par le projet de l'AGIL.*

En conclusion, il est convenu que les recommandations soient précisées dans l'avis de la CLE, pour demander à l'avenir plus de précisions pour chaque point de prélèvement (localisation, ressource captée, volume) pour bénéficier de ces données pour le bilan prévu en disposition E1D1 du SAGE et pour mieux appréhender d'éventuels impacts très locaux. Il est aussi demandé une vision pluriannuelle des volumes autorisés/prélevés pour voir si les demandes et besoins vont dans le sens de la disposition E2D2 visant des économies d'eau par l'agriculture. Enfin, la recommandation portant sur le soutien de la proposition de l'AGIL de ne plus autoriser de nouveaux prélèvements en cours d'eau dans le site Natura 2000 des barthes de l'Adour, il est convenu d'ajouter un point de vigilance sur les prélèvements en zones humides.

➔ **L'avis de la CLE incluant les ajustements discutés sera transmis immédiatement après la réunion. En l'absence de retour des membres du Bureau, il sera transmis le 12 mai aux services de l'Etat.**

➢ **Présentation du PAT de l'AAC d'Orist**

Cf. diaporama dédié

Ce bilan est présenté par Christine Dardy, animatrice du PAT au sein de l'AAC d'Orist. C'est un enjeu important pour la CLE de pouvoir suivre ce PAT qui doit permettre la mise en œuvre d'actions qui répondront aux dispositions et règles du SAGE Adour aval sur l'AAC d'Orist, pour répondre à l'enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine.
En vue d'une présentation plus générale en CLE, il s'agit donc de faire une première information et temps de discussion en Bureau.

L'objectif pour le syndicat EMMA est de valider le PAT en COPIL fin juin 2022. Une présentation préalable en CLE du SAGE Adour aval serait souhaitable.

Synthèse des discussions

Monsieur Lapeyre précise que l'enjeu est d'avoir une qualité d'eau brute aux normes, c'est-à-dire en deçà de 2µg/L pour chaque molécule de produit phytosanitaire (PPS). Cet objectif a été atteint.
Madame Dardy rappelle cependant que la substitution de molécules (c'est-à-dire le remplacement de molécules problématiques par d'autres molécules de PPS) a été déployée sur ce secteur, pour

remédier à des pics de pollution, mais qu'elle reste une stratégie risquée pour l'avenir. Le risque est de reporter le problème à l'avenir sur d'autres molécules qui finiraient par altérer la qualité de l'eau.

Il existe sur l'AAC un enjeu important de gestion des ruissellements, qui sont responsables en grande partie de la dégradation de la qualité des captages. Ce travail sera une priorité dans le cadre de la mise en œuvre du PAT. Un travail d'amélioration des connaissances va être mené sur les transferts superficiels, pour cibler en priorité les secteurs les plus sensibles sur lesquels il faut commencer à travailler.

Les actions pour la baisse de la pression phyto seront déployées en priorité auprès des exploitants qui ont des IFT supérieurs à 1.

Il existe encore un besoin de réduire les pollutions ponctuelles lors des remplissages et lavages des cuves des pulvérisateurs.

Concernant le développement de filières, un point de vigilance est porté sur la méthanisation et la concurrence possible avec l'alimentation. Il sera nécessaire de mettre en place ces filières en évitant ces biais.

Les actions foncières seront menées en priorités dans les périmètres de protection rapprochés des captages, ou quelques parcelles sont encore cultivées.

Pour aider les agriculteurs à évoluer dans leurs pratiques, il est nécessaire de pouvoir attribuer des aides directes à l'hectare ; c'est l'objet de la demande de notification de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) auprès de l'Europe, qui seraient adaptées aux besoins réels des agriculteurs de l'AAC. Cette démarche est longue et fastidieuse, mais le syndicat EMMA confirme qu'ils poursuivront jusqu'au bout la procédure de demande d'instruction de ces MAEC.

- **Conclusion de la séance**

Monsieur Delavoie, Président de la CLE, propose l'organisation d'une prochaine réunion avant l'été, pour présenter le programme d'actions du PAT d'Orist ; la réunion aura lieu le mardi 28 juin après-midi à Sainte-Marie-de-Gosse.
La présentation de la restitution de l'audit sur la communication des SAGE n'est pas faite ce jour en Bureau, faute de temps. Elle sera présentée lors de la CLE de juin.
La séance est levée.

sage ADOUR AVAL

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

SAGE Adour aval

Réunion du Bureau – jeudi 05 mai 2022

. Avis de la CLE : principes généraux
. Avis demande d'autorisation pour l'irrigation hors ZRE – dossier AGIL
. Présentation du PAT de l'AAC d'Orist
. Présentation de l'audit sur la communication des SAGE

*Document rédigé et diffusé par Marie Bareille le **5 mai 2022***

www.institution-adour.fr

Avis de la CLE du SAGE Adour aval

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Avis de la CLE Adour aval

L'avis est sollicité pour juger de la compatibilité / conformité au SAGE ; on ne juge pas le projet en lui-même.

Comment justifier de la compatibilité au SAGE ?

→ analyse / justification de la compatibilité aux dispositions du PAGD
→ analyse / justification de la conformité aux règles
→ contributions aux objectifs
→ réponses aux impacts

Déroulement du processus (proposition non figée) :

Analyse technique par l'animatrice
- Analyse du dossier
- Echange avec le pétitionnaire sur le projet technique et ajustements
- Proposition d'avis technique au Bureau

Constitution de l'avis de la CLE
- Présentation du projet par le pétitionnaire en séance
- Présentation de l'avis technique
- Echanges du Bureau avec le pétitionnaire
- Vote de l'avis (sans la présence du pétitionnaire)

Avis transmis au Préfet

Avis de la CLE Adour aval

La CLE peut émettre un avis avec des recommandations ou des réserves

Intérêt d'échanger techniquement en amont des dossiers pour éviter une non-compatibilité avec le SAGE

Compatible / Conforme

Non compatible / Non conforme
↓
Une modification profonde est nécessaire pour répondre aux objectifs et/ou aux règles du SAGE

Réserve
Une modification est nécessaire pour répondre aux dispositions du SAGE

Recommandation
Point de vigilance / ajustement bienvenu pour assurer une gestion équilibrée et durable (hors champ du SAGE)

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Pour information :

Dossier équivalent dans le 64 – **pas de sollicitation d'avis cette année (dossier instruit avant approbation du SAGE)**

10 prélèvements concernés dans le périmètre du SAGE

Volume total autorisé en 64 hors ZRE : 21 050 000 m^3

Volume concerné sur l'Adour aval : 85 000 m^3 soit 0,4 %
2 dans des retenues individuelles (Volume total: 12 000 m^3)
et 8 dans l'Adour maritime (Volume total: 73 000 m^3)

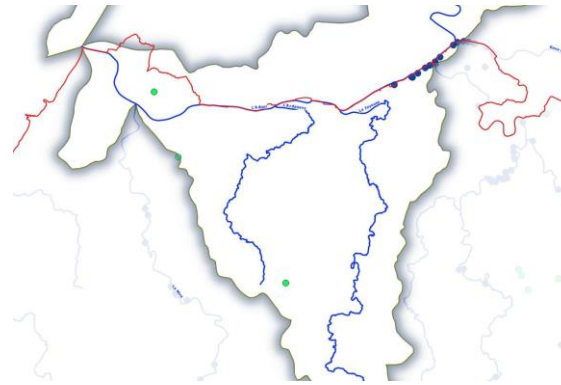

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Périmètre concerné : 8 communes en Adour aval

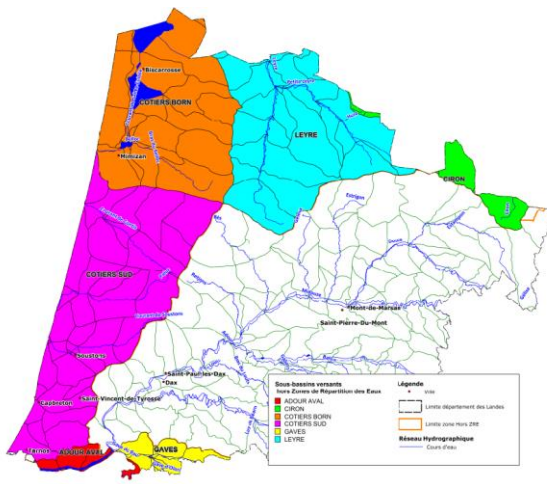

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Quelques rappels : données de l'état des lieux du SAGE Adour aval

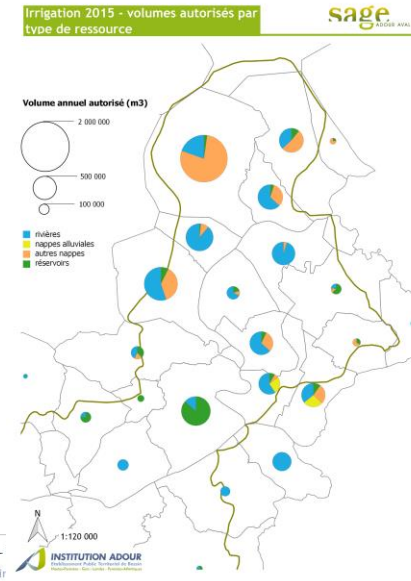

A l'intérieur du périmètre du SAGE en 2014 :

- l'AEP a prélevé 4,2 millions de m^3 ;
- l'irrigation a réellement prélevé près de 2,4 millions de m^3 pour un volume initial autorisé de 7,6 millions de m^3 ;
- l'industrie a prélevé plus de 1,1 millions de m^3.

Concernant les volumes liés à l'irrigation, la majorité de ces volumes sont prélevés dans la ZRE.

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Bilan 2021 :

Total Autorisation AGIL 2021 : 155 250 814 m^3
Autorisation Adour aval 2021 : 808 948 m^3 soit 0,52 % du total AGIL
Consommation Adour aval 2021 : 271 697 m^3 soit 33,6 % du volume autorisé

ADOUR AVAL	Autorisations 2021			Volume consommé en 2021 / Volume autorisé	
	Débit (m^3/h)	Surface (ha)	Volume (m^3)	%	Volume (m^3)
cours d'eau et nappes superficielles	560	119,56	196 148	12	23 077
retenues déconnectées	1 020	339,7	604 800	41	245 121
eaux souterraines déconnectées	12	1,5	8 000	44	3 499
TOTAL	1 592	460,76	808 948	33,6	271 697

période ESTIVALE

Demande autorisation 2022 :

Total Autorisation AGIL 2022 : 155 995 834 m^3
Autorisation Adour aval 2022 : 843 948 m^3 soit 0,54 % du total AGIL

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Bilan 2021 :

Total Autorisation AGIL 2021 : 4 134 517 m³
Autorisation Adour aval 2021 : 758 800 m³ soit 18,4 % du total AGIL
Consommation Adour aval 2021 : 3 244 m³ soit 0,43 % du volume autorisé

ADOUR AVAL	Autorisations 2021			Volume consommé en 2021 / Volume autorisé	
	Débit (m³/h)	Surface (ha)	Volume (m³)	%	Volume (m³)
cours d'eau et nappes superficielles	150	342,8	749 000	0,4	3 244
retenues déconnectées	80	0	6 800	0	0
eaux souterraines déconnectées	6	0	3 000	0	0
TOTAL	236	342,8	758 800	0,4	3 244

période HIVERNALE

Demande autorisation 2022 :

Total Autorisation AGIL 2022 : 4 188 217 m³
Autorisation Adour aval 2022 : 762 800 m³ soit 18,2 % du total AGIL

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Nouvelles demandes : pour périodes estivale et hivernale

39 000 m³ au total situés sur le BV Bidouze = hors SAGE Adour aval → **demande de précision pour les prochaines années**

ADOUR AVAL	Variation 2021 / 2022		
	Débit (m³/h)	Surface (ha)	Volume (m³)
cours d'eau et nappes superficielles	80	26	35 000
retenues déconnectées	0	0,00	0
eaux souterraines déconnectées	0	0,00	0
TOTAL	80	26	35 000

ADOUR AVAL	Variation 2021 / 2022		
	Débit (m³/h)	Surface (ha)	Volume (m³)
cours d'eau et nappes superficielles	80	2	4 000
retenues déconnectées	0	0,00	0
eaux souterraines déconnectées	0	0,00	0
TOTAL	80	2	4 000

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Incidences environnementales :

→ **Sur les sites Natura 2000** : l'effet des prélèvements agricoles est estimé faible et temporaire
Mesure préventive proposée dans le dossier : afin de préserver l'équilibre hydrologique du site, plus aucune nouvelle autorisation de prélèvement d'eau à usage agricole ne sera délivrée sur les cours d'eau dans ce périmètre.

→ **Sur les zones humides** : l'effet des prélèvements agricoles est estimé non significatif sur les ZH
Analyse de l'impact sur les zones humides prioritaires du SAGE et de la conformité aux règles

→ **Sur l'état quantitatif des masses d'eau** : l'effet des prélèvements agricoles est estimé peu impactant
Projet hors ZRE – enjeu de disponibilité peu prégnant

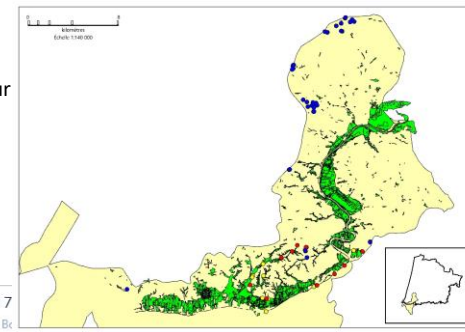

Disposition E1D1 : la CLE a prévu de réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants pour réaliser une veille sur le long terme pour identifier d'éventuelles concurrences entre usages et d'éventuels impacts locaux sur l'état et le fonctionnement des milieux.

Disposition E2D2 : rappel de la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau par l'activité agricole

Demande d'autorisation de l'AGIL

Demande d'autorisation saisonnière pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans les Landes, hors ZRE
Pour l'étiage 2022 et la période hivernale 2022-2023

Proposition d'avis :

Avis de compatibilité / conformité avec 3 recommandations :

→ **RECOMMANDATION** : dans le contexte du changement climatique, la CLE rappelle la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau, pour tous les usages, et donc notamment par l'activité agricole, comme prévu dans la disposition E2D2 « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole » du SAGE Adour aval ;

→ **RECOMMANDATION** : la CLE du SAGE Adour aval soutient la mesure préventive proposée par l'AGIL de ne pas autoriser de nouveau prélèvement agricole dans le périmètre des barthes de l'Adour, dans l'attente d'une meilleure compréhension du site et de son fonctionnement ;

→ **RECOMMANDATION** : la CLE suggère que l'analyse pour les années à venir cible précisément les points de prélèvement et les volumes effectivement concernés par le périmètre du SAGE Adour aval.

Présentation du plan d'action territorial (PAT) de l'aire d'alimentation des captages (AAC) d'Orist

PAT de l'AAC d'Orist

<u>Enjeu de reconquête de la qualité des eaux brutes des captages d'Orist pour garantir l'AEP sur le long terme</u> :

<u>Dans le SAGE Adour aval</u> :

Disposition B1D5 « reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist »
Règles 1, 2 et 3 pour diminuer les phénomènes de ruissellement et diminuer fortement l'utilisation de PPS, toutes molécules confondues et par tous les usagers potentiels, dans l'AAC d'Orist.

<u>Le PAT</u> est un outil pour mettre en œuvre des actions prévues en concertation avec les agriculteurs.

→ Intérêt de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PAT qui permettra la mise en place d'actions pour la reconquête de la qualité des eaux brutes.

→ Présentation par le syndicat EMMA

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

sage ADOUR AVAL

Merci de votre attention

Marie BAREILLE
adouraval@institution-adour.fr
05.59.46.51.87
06.03.50.15.88

Aire d'Alimentation des Captages d'ORIST
Point sur le Plan d'Action Territorial
avril 2022

Ordre du jour

- Calendrier du PAT
- Rappel actions réalisées et en cours
- Point sur les niveaux de pollution
- Point sur la vulnérabilité de l'AAC
- Résumé des diagnostics agricoles et socioéconomique
- Enjeux du Plan d'Action

EMMA
Eaux Marensin
Maremne - Adour

Calendriers PAT/SAGE

PAT

- **2015 Classement captage Conférence Environnementale :**

Obligation pour EMMA d'élaborer un PAT

- **2019-2021 co-construction du PAT**
- **2022 : validation du PAT en comité de pilotage, signature du contrat Re-Sources**
- **2023-2027 : mise en œuvre, base du volontariat**

(Si **objectifs non atteints, classement en ZSCE possible par M. le Préfet, plan d'action**

SAGE

- **2012 : étude de faisabilité du SAGE**
- **2015-2017 : état des lieux enjeux objectifs stratégie**
- **2018-2019 : rédaction des documents : PAGD, règlement, rapport environnemental**
- **2021 : validation par la CLE**
- **2021-2022 : consultations, enquêtes publiques, approbation**
- **2022 : mise en œuvre, les règlements s'appliquent**

3 règles dans le SAGE sur le secteur A à Orist :

R1 et R2 sur les bandes tampon

R3 sur le secteur A : objectif zéro-phyto

EMMA
Eaux Marensin
Maremne - Adour

Calendrier du PAT

2015 Classement captages Prioritaires Grenelle pour leur niveau de pollution en produits phytosanitaires:

--->obligation d'élaborer un PAT

2017 Dérogation préfectorale pour 3 ans/Eaux Brutes (dépassement du seuil de potabilisation 2µg/l)

2019 une unité de traitement au charbon actif

2019-2020: 2 diagnostics, agricole et socioéconomique

2019-2022 co-construction du PAT, mission Chambre

2022: validation du PAT Agence de l'Eau et Comité de Pilotage

Fin 2022: signature du contrat Re-Sources

2023-2027: mise en œuvre, sur la base du volontariat

EMMA
Eaux Marensin
Maremne - Adour

Actions passées et en cours pour l'amélioration de la qualité de l'eau

2002 Convention Agriculture Environnement
2011 Opération Charte Eau'Rist
2018 Convention Spécifique Captages

Fonctionnement en multi-partenariat: CD40 AEAG, CA40, FDCUMA, ALPAD, Coopératives

Objectif: baisse de la pression phytosanitaire
- Moindre utilisation du S Métolachlore (mais substitution),
-Techniques alternatives aux produits phytosanitaires (binage, destruction mécanique des couverts),
- Lutte contre les pollutions accidentelles (aires de lavage),

- → 1er niveau d'amélioration de la qualité de l'eau

EMMA
Eaux Marensin
Maremne - Adour

vulnérabilité et pressions sur l'AAC

3 captages prioritaires « Grenelle » à ORIST

- Deux métabolites de désherbant, les Métolachlore ESA et OXA
- Niveaux inférieurs au seuil des Eaux Brutes mais au-delà des 0,1µg/l
- Le forage F3 plus impacté

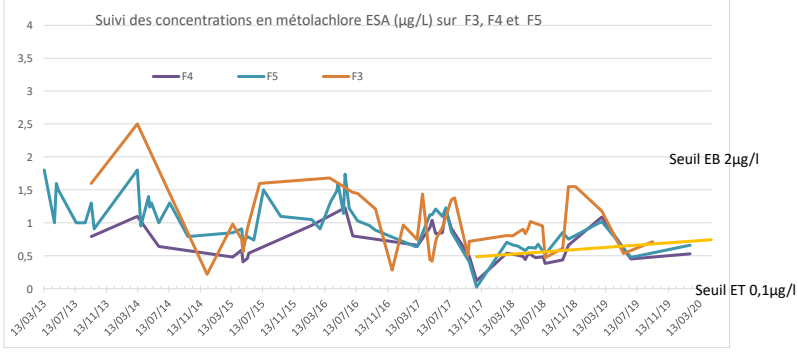

vulnérabilité et pressions sur l'AAC

- 2 nouveaux forages, les F6 et F7 (2020), le total-pesticides reste identique

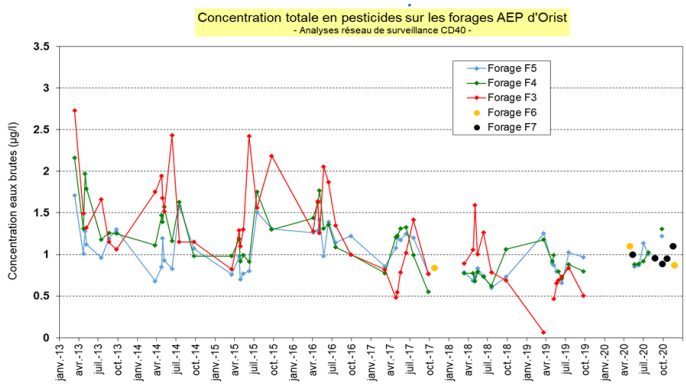

métolachlore ESA et OXA, acétochlore ESA et atrazine déséthyl

vulnérabilité et pressions sur l'AAC

- EBM: Plus d'évolution depuis 2019

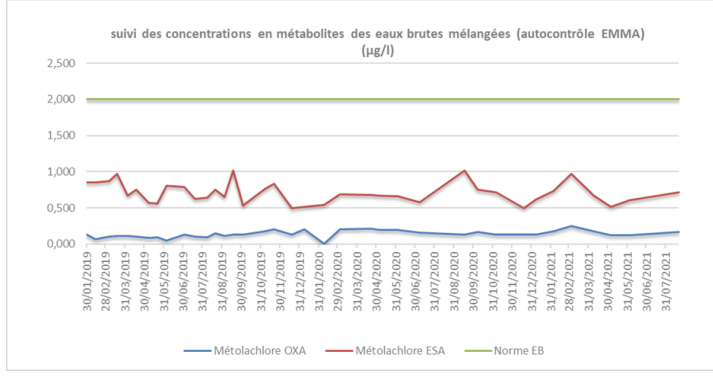

vulnérabilité et pressions sur l'AAC

Le Lespontès

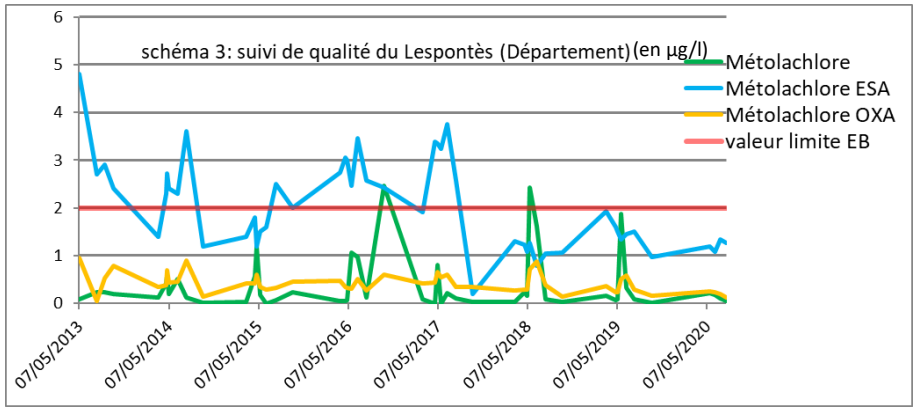

Le Lespontès draine l'AAC, il est en lien direct avec le forage F3 et sans doute le F7

vulnérabilité et pressions sur l'AAC

Vulnérabilité: les transferts vers la nappe se font par transferts souterrains ou superficiels

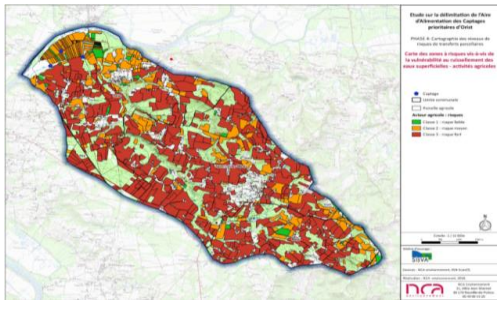

Toute l'AAC est concernée par le ruissellement – 1980 ha SAU-

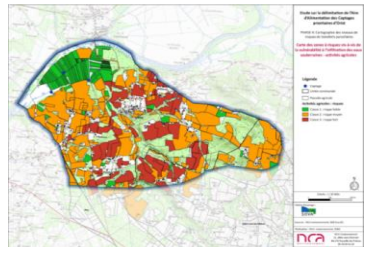

La partie nord est concernée par l'infiltration, commune d'Orist – 750 ha SAU-

Des sollicitations différenciées selon les 2 secteurs dans le PAT

diagnostic agricole 2019

- SAU AAC 1800 ha
- 75 exploitations environ
- 55ha de SAU en moyenne,

- 12 agriculteurs ayant toute leur surface dans l'AAC
- 3 ha de surface moyenne des parcelles (hors Barthes)
- 48% d'éleveurs (bovins et volaille essentiellement)
- 1/3 de double-actifs
- - Maïs, 62% de la SAU, en partie associé à des productions animales sous signe de qualité (bœuf de Chalosse, volaille label, veau sous la mère…),

EMMA
Eaux Marensin
Maremne - Adour

diagnostics agricole et socioéconomique 2019

- IFT Maïs de 1,28 (région 1,9)
- Substitution S Méto/DMTA P (chloroacétamides), ce dernier non encore détecté sur les EB à Orist
- Agriculture Biologique: 6% des surfaces
- Des filières en place bien maîtrisées, un contexte pédoclima peu favorable aux changement de pratiques
- Un potentiel de mobilisation, des changements de pratiques proposées, un groupe 30 000 actif sur l'AAC,
- Une attente d'informations sur de nouvelles cultures/filières, la filière palmiers de décoration présente sur l'AAC
- Des OPA partenaires potentiels
- Une demande d'accompagnement technique et économi

EMMA
Eaux Marensin
Maremne - Adour

le contexte territorial

- Un Programme Alimentaire Territorial par le PETR ALO
- Des filières en construction accompagnées par la RNA: chanvre, méthanisation,
- Un projet de MAEC élaboré pour les AAC du département
- Un projet de MAEC à enjeu Eau dans la PAC 2023-2028
- Des aides nationales pour l'agroécologie

EMMA
Eaux Marensin Maremne - Adour

EMMA
Eaux Marensin Maremne - Adour

Les 5 enjeux du Plan d'Action Territorial

ReSources
AGIR POUR L'EAU POTABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE

- Amélioration des pratiques
- Amélioration des connaissances
- Communication et sensibilisation
- Mesures d'accompagnement
- Animation et coordination du programme

Amélioration des pratiques

Six axes de travail pour améliorer la qualité des eaux brutes

- Acquérir des références, expérimenter,
- Développer l'agriculture biologique,
- Lutter contre le ruissellement,
- Baisser la pression phyto,
- Lutter contre les pollutions ponctuelles,
- Développer des filières BNI,

Amélioration des connaissances

- Suivi renforcé de la qualité des eaux
- Compréhension des transferts phyto dans le sol et dans l'eau
- Contribution du réseau hydrographique aux transferts de molécules et alimentation des nappes

Communication / sensibilisation

- - Sensibilisation grand public- valorisation des actions agricoles
- - Promotion des territoires Enjeu Eau – lien avec les établissements d'enseignement

Mesures d'accompagnement

- Action foncière
- PAEC (projet agro-environnemental et climatique) et outils économiques incitatifs et innovants
- MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques)
- PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation
  - des Exploitations Agricoles) - et autres mesures

Aire d'Alimentation des Captages d'ORIST
Etapes de validation

Etape 1: examen par les organismes financeurs et validation du plan de financement

Etape 2: présentation et validation du contenu des actions
- par les partenaires agricoles:
  Chambre d'agriculture, FDCUMA, AGROBIO, ALPAD, coopératives, agriculteurs,
- les financeurs: AEAG, CD40, RNA
- les acteurs du territoire, dont l'Institution Adour
- les institutionnels: ARS, DDT

Etape 3: adoption du PAT en CoPil

Etape 4: approbation du PAT par l'Agence de l'Eau (à l'automne) et la Région, signature du Contrat Re-Sources (à l'automne)